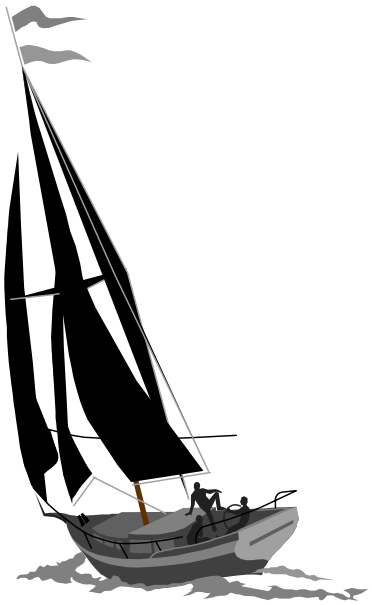

COMMUNE DE PORT-BAIL

ANNEE 2015 - N° 8

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015 A 20 h 30

Date de convocation
18 septembre 2015

Date d'affichage
24 septembre 2015

Nombre de membres :
en exercice : 18

présents : 15

votants : 18

L'an deux mil quinze, le mardi 22 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CHOLOT Guy (Maire).

PRESENTS : MM. CHOLOT Guy (Maire), LAIDET Serge, Mme DESPROGES Raymonde, MM. GOSSELIN Jean-Paul (Adjoints), PILLET Denis, (conseiller délégué), Mme PERREE Christine, HENRY Sarah, LETELLIER Fabienne, M. ROUALLE Maurice, Mme LEVAVASSEUR Nathalie, MM. DE SMET René, LETANG Jacques, MEUNIER Christophe, Mme LELION Elodie, M. MATELOT Claude

ABSENTS EXCUSES : Mme LELYON Sandrine donne pouvoir à M. MEUNIER Christophe, Mme DUPONT Anne donne pouvoir à M. Serge LAIDET, M. HAMEL Armand donne pouvoir à Mlle Sarah HENRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie LEVAVASSEUR

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Une minute de silence pour M. Lozouet.

Après en avoir donné lecture, Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du précédent conseil du 4 août.

N° 2015-69 – ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LE SERVICE DE CANTINE SCOLAIRE

Compte tenu de 2 paramètres :
- les dettes de cantine
- les comportements de certains élèves

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'adopter** un règlement intérieur du service de cantine scolaire contresigné par les parents et les élèves,

- **donne délégation** à M. le Maire pour finaliser le projet avec les personnes concernées, Mme la Directrice d'école, les surveillantes de cantine notamment.

N° 2015-70 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU CONTENEUR TEXTILE DU RELAIS ENFANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** la proposition de convention pour la mise en place du conteneur textile du relais enfant en lien avec Cotentin Traitement sur le parking du gymnase

- **donne délégation** à M. le Maire pour la finaliser et la signer.

N° 2015-71 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR UN PROJET DE DEFENSE CONTRE LA MER

Sur présentation d'un projet d'avant-projet sommaire (APS) relatif à un procédé dit de stabiplage au titre de la défense contre la mer à Port-Bail identifié comme site pilote par les services de l'Etat (SP/DDTM),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer un APS avec la société Espace Pur Stabiplage, d'un montant de 14 500 € HT, et approuve ce projet expérimental permettant d'alimenter la stratégie proposée à une échelle plus pertinente,

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide financière aux fins de rédaction de cet APS par un cabinet spécialisé pour définir la faisabilité d'un système de défense contre la mer souple évolutif et soucieux de la préservation de l'environnement et des milieux, puis à percevoir l'aide accordée.

N° 2015-72 – ACQUISITION D'UNE LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSON

Au regard de la dynamique des commerces de proximité ainsi que de la politique globale de prévention des risques liés à la consommation excessive d'alcool, la commune de Port-Bail souhaite acquérir une licence IV pour maîtriser son exploitation. Cette acquisition permettra par ailleurs de favoriser les projets de la ville qui s'assure ainsi de la disponibilité d'une licence IV.

Un accord est en cours entre Maître CAMBON, administrateur judiciaire de la Ferme des Mielles et la commune de Port-Bail pour une acquisition au prix de 3 500 €, frais d'acte en sus à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette licence IV.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la santé publique, et notamment l'article L 3321-1,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Port-Bail maîtrise l'exploitation des licences de débit de boisson de 4ème catégorie tout en favorisant les projets de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition d'une licence de débit de boisson de quatrième catégorie auprès de Maître CAMBON, administrateur judiciaire de la Ferme des Mielles, pour un montant proposé de 3 500 €, frais d'acte en sus à charge de la commune,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative ou à procéder à cette acquisition par acte notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet, notamment à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et au transfert de la licence,

- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

N° 2015-73 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA PISCINE A L'ECOLE

Il s'agit de se prononcer sur le financement obligatoire de l'activité piscine au bénéfice des élèves de l'école élémentaire Henri Vally, pour l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident d'attribuer la subvention ci-après :

- activité piscine 4 137,48 €

N° 2015-74 – MISE EN PLACE D'UNE REGIE DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Par délibération n°2014/25 du 8 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation à M. le maire pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

En conséquence, compte tenu de l'activité de location des salles communales et de la présence d'un agent dédié au sein des services municipaux,

Le Maire, sur proposition de M. le comptable du trésor de la trésorerie de Barneville-Carteret Port-Bail, décide de créer par arrêté une régie de location des salles communales et demande à celui-ci son avis conforme préalable indispensable sur ce projet,

Le conseil municipal, prend acte, à l'unanimité de cette information prise dans le cadre des délégations consenties à M. le Maire.

N° 2015-75 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE

Sur proposition de M. le Maire, dans le cas d'un remplacement durable pour mutation ou disponibilité éventuelle, à pourvoir si nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **décide** de créer un emploi d'Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2015.

DROITS DE PREEMPTION

La commune ne souhaite pas préempter les cessions immobilières suivantes :

- parcelles ZP 199, 200 et 233 – 9 rue du Clos d'Amont de 709 m² cédées à M. et Mme FRUGIER
- parcelle ZR 130 de 5 000 m² - 2 route de Barneville cédée à M. et Mme GERRER
- parcelle AB 238 – 4 rue Jourdain de 800 m² cédée à M. et Mme FOUCHER
- parcelles ZO 4 et 7 – 4 la Vallée de 708 m² cédées à Mme SMITH
- parcelles ZR 43 et 44 de 1 297 m² - 8 route de Bricquebec cédées à M. LAISNE
- parcelle AD 217 de 350 m² – lotissement de la Graye cédée à Mme BOUR
- parcelle ZP 290 – les Roquettes, cédée à M. TRAVERT

INFORMATIONS

- Quelques chiffres concernant le SIAEP de la région de Port-Bail
- Le projet de fusion des écoles
- Point sur la Commune Nouvelle
- Un point sur la situation du port => le conseil municipal donne un accord de principe à l'unanimité sur un fonds de concours d'un montant aujourd'hui estimé à 60 000 € en faveur du désenvasement du port porté par la SPL d'exploitation des ports de la Manche.

PROCHAIN CONSEIL
MARDI 3 NOVEMBRE 2015 A 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20